

COMMUNE DE
SAINT-JUST-CHALEYSSIN

Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal de la commune de Saint-Just-Chaleyssin
Séance du 24 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 24 avril à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-Chaleyssin, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Arnaud WALTER, Maire.

Présents : BIEUVELET Bernadette, BONIN Stéphane, BOUVARD Emilie, BOUVIER Florence, CHARVE Sophie, CHERMATI Saïda, CROZ Martine, DELAY Sabine, FORT Éric, GAIVALLET Raphaël, GENIN Mélanie, GOYET Philippe, KANGOT Teymour, LAVABRE Charlotte, LEBLANC Marianne, RAGE Michel, ROCHAT Arnaud, ROUSSON Damien, RUIZ Sylvain, SERVIERES Victor, TRINCAL Marie-Hélène, WALTER Arnaud.

Excusés : FAURE Nicolas (pouvoir à Arnaud WALTER)

Madame Marie-Hélène TRINCAL a été nommée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 12 avril 2026
Nombre de conseillers en exercice : 23
Présents : 22 Votants : 23

Objet : Vote des taux d'imposition 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général des impôts ;
Vu l'état de notification des bases d'imposition prévisionnelles pour l'année 2026 ;
Vu le taux d'imposition appliqué en 2025 ;
Vu le budget primitif de l'année 2026 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer les taux des taxes directes locales ;
Considérant qu'il convient de maintenir les taux d'imposition appliqués en 2025 ;
Considérant les besoins de financement de la collectivité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (23 voix pour), et pour toute la durée du mandat, DECIDE :

- **De reconduire** à l'identique les taux d'imposition pour l'année 2026, soit :
 - Taxe sur le Foncier Bâti 27.90%
 - Taxe sur le Foncier Non Bâti 59.49 %
 - Taxes d'Habitation sur les résidences secondaires 12,74 %
- **De préciser** que ces taux sont identiques à ceux appliqués en 2025 ;
- **De dire** que ces taux s'appliquent aux bases d'imposition notifiées par l'administration fiscale ;
- **D'autoriser** Monsieur le maire à signer tout document relatif à cette décision.

Délibération n° 2026/31

Ainsi fait et délibéré, à Saint-Just-Chaleyssin,
les jour, mois et an susdits.
Au registre ont signé tous les membres présents.
Saint-Just-Chaleyssin, le 24 avril 2026

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu
de sa publication le de sa notification
le et de sa transmission en
Préfecture le

Le Maire,
Arnaud WALTER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication par une requête déposée ou envoyée au Greffe du Tribunal. Le Tribunal peut être également saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 21/05/2026

Reçu en préfecture le 21/05/2026

Publié le



ID : 038-213804081-20260424-2026_31_2-DE



COMMUNE : 408 ST JUST CHALEYSSIN
ARRONDISSEMENT : 38 VIENNE
TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE BOURGOIN JALLIEU

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

SOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026

	Bases d'imposition effectives 2025 1	Taux de référence 2026 2	Taux plafonds 2026 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 4	Produits référence 2026 (col. 4 x col. 2) 5	Taux votés 2026 6	Produits attendus 2026 (col. 4 x col. 6) 7
Taxe sur le bâti (TFPB)	3 637 687	27,90	119,58	3 743 000	1 044 297	27,90	1 044 297
Taxe d'habitation sur le non bâti (TFPNB)	47 719	59,49	154,63	47 900	28 496	59,49	28 496
Taxe d'habitation (TH)	54 307	12,74	51,46	54 000	6 880	12,74	6 880
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
Total				1 079 673			1 079 673
Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) – article 1407 ter (CGI)	Bases d'imposition effectives 2025 >>>	Taux de référence de TH 2026 >>>	Taux de MTHRS applicable en 2026 >>>	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 >>>	Produit référence (col. 4 x col. 2 x col. 3) 2026 >>>	Produit attendu (col. 4 x col. 3 x taux TH voté 2026) >>>	1 079 673

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée.

Total des produits attendus

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	9	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	Produit total souhaité 8		27,90	
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	1 079 673 =		59,49	
Taxe d'habitation (TH)	1 079 673		12,74	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)			

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2026, cochez la case : ☐

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	92 915			264 626	0	48 568	- 340 789	65 320

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026
1 079 673		65 320		1 144 993

À GRENOBLE
Le 19 MARS 2026
Pour la Direction des Finances publiques,
FREDERIC GUIN





FINANCES PUBLIQUES

COMMUNE : 408 ST JUST CHALEYSSIN
ARRONDISSEMENT : 38 VIENNE
TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE BOURGOIN JALLIEU

N° 1259 COM (2)

TAUX

FDL

2026

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉRIVÉS DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière sur le bâti :

- a. Personnes de condition modeste
b. Personnes à réhabilitation, QPPV, Mayotte
c. Personnes à faibles revenus
d. Logements sociaux et longue durée

Taxe foncière sur le non bâti :

- a. Dotation pour perte de THLV
b. Dotation pour recentrage THRS
c. Mayotte

Cotisation foncière des entreprises :

- a. Exonérations en zone d'aménagement, du territoire
b. Base minimum
c. Locaux industriels
d. Autres allocations

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière sur le bâti :

- a. Par le conseil municipal
b. Par la loi

Taxe foncière sur le non bâti :

- a. Par le conseil municipal
b. Par la loi (terres agricoles)
c. Par la loi (autres)

Cotisation foncière des entreprises :

- a. Par le conseil municipal
b. Par la loi

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

- a. Résidences secondaires et assimilées
b. Logements vacants soumis à la THLV
c. Correction des bases THRS
d. Correction des bases THLV
e. Correction des bases MTHRS

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFR ET PYLÔNES

- a. Éoliennes et hydroliennes
b. Centrales électriques
c. Centrales photovoltaïques
d. Centrales hydrauliques
e. Centrales géothermiques
f. Transformateurs électriques
g. Stations radioélectriques
h. Installations gazières et autres
i. Taxe sur les pylônes

5. RÉFORMES FISCALES

- a. TVA compensant la TH
b. TVA compensant la CVAE
c. Coefficient correcteur
d. Taux FB commune 2020
e. Taux FB département 2020

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2025 au niveau :		Taux plafonds de 2026	Taux des EPCI de 2025	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2026 (col. 14 - col. 15)
	national 12	départemental 13			
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	39,79	47,83	119,58	>>>	119,58
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	51,19	62,91	157,28	2,65	154,63
Taxe d'habitation (TH)	23,67	22,80	59,18	7,72	51,46
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2025 au niveau :

- a. National
b. Communal

Taux maximum :

- a. Taux communal majoré à ne pas dépasser
b. Taux maximum de la majoration spéciale

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2026 au titre de laquelle...

- a. ... la diminution sans lien a été appliquée
b. ... les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

- a. Taux moyen départemental
b. Taux maximum de la majo

Taux de CFE perçue en 2025 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

24,39



COMMUNE : 408 ST JUST CHALEYSSIN
ARRONDISSEMENT : 38 VIENNE
TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE BOURGOIN JALLIEU

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière sur le bâti :

- a. Personnes de condition modeste
b. Logements sociaux et longue durée

Taxe d'habitation :

- a. Dotations pour perte de THLV
b. Dotation pour recentrage THRS

c. Mayotte

Cotisation foncière des entreprises :

- a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire
b. Base minimum
c. Locaux industriels
d. Autres allocations

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière sur le bâti :

- a. Par le conseil municipal
b. Par la loi

Taxe foncière sur le non bâti :

- a. Par le conseil municipal
b. Par la loi (terres agricoles)
c. Par la loi (autres)

Cotisation foncière des entreprises :

- a. Par le conseil municipal
b. Par la loi

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

- a. Résidences secondaires et assimilées
b. Logements vacants soumis à la THLV
c. Correction des bases THRS
d. Correction des bases THLV
e. Correction des bases MTHRS

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFFER ET PYLÔNES

- a. Éoliennes et hydroliennes
b. Centrales électriques
c. Centrales photovoltaïques
d. Centrales hydrauliques
e. Centrales géothermiques
f. Transformateurs électriques
g. Stations radioélectriques
h. Installations gazières et autres
i. Taxe sur les pylônes

5. RÉFORMES FISCALES

- a. TVA compensant la TH
b. TVA compensant la CVAE
c. Coefficient correcteur
d. Taux FB commune 2020
e. Taux FB département 2020

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2025 au niveau :		Taux plafonds de 2026		Taux des EPCI de 2025	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2026 (col. 14 - col. 15)
	national 12	départemental 13	14	15	16	
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	39,79	47,83	119,58	>>>	119,58	
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	51,19	62,91	157,28	2,65	154,63	
Taxe d'habitation (TH)	23,67	22,80	59,18	7,72	51,46	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2025 au niveau :

- a. National
b. Communal

Taux maximum :

- a. Taux communal majoré à ne pas dépasser
b. Taux maximum de la majoration spéciale

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2026 au titre de laquelle...

- a. ...la diminution sans lien a été appliquée
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

- a. Taux moyen départemental
b. Taux maximum de la majo

Taux de CFE perçue en 2025 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

24,39

Envoyé en préfecture le 21/05/2026

Reçu en préfecture le 21/05/2026

Publié le



ID : 038-213804081-20260424-2026_31_2-DE

COMMUNE DE
SAINT-JUST-CHALEYSSIN

Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal de la commune de Saint-Just-Chaleyssin
Séance du 24 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 2 avril à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-Chaleyssin, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Arnaud WALTER, Maire.

Présents : BIEUVELET Bernadette, BONIN Stéphane, BOUVARD Emilie, BOUVIER Florence, CHARVE Sophie, CHERMATI Saïda, CROZ Martine, DELAY Sabine, FORT Éric, GAIVALLET Raphaël, GENIN Mélanie, GOYET Philippe, KANGOT Teymour, LAVABRE Charlotte, LEBLANC Marianne, RAGE Michel, ROCHAT Arnaud, ROUSSON Damien, RUIZ Sylvain, SERVIERES Victor, TRINCAL Marie-Hélène, WALTER Arnaud.

Excusés : FAURE Nicolas (pouvoir à Arnaud WALTER)

Madame Marie-Hélène TRINCAL a été nommée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 12 avril 2026
Nombre de conseillers en exercice : 23
Présents : 22 Votants : 23

Objet : Approbation des Comptes de Gestion 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les pièces justificatives présentées ;

Vu le compte de gestion établi par le comptable public pour l'exercice 2025 ;

Considérant que le compte de gestion retrace l'ensemble des opérations budgétaires en dépenses et en recettes pour l'exercice 2025 ;

Considérant que les résultats présentés sont conformes à ceux du compte administratif,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés (21 voix pour, 2 absentions), et pour toute la durée du mandat, DECIDE :

- **D'approuver** chacun des comptes de gestion (budget principal, budget annexe de l'assainissement) dressés pour l'exercice 2025 par le comptable public ;
- **De déclarer** que chacun des comptes de gestion n'appelle ni observation ni réserve ;
- **D'autoriser** le maire à signer tout document relatif à cette décision.

Délibération n° 2026/28

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le de sa notification le et de sa transmission en Préfecture le

Ainsi fait et délibéré, à Saint-Just-Chaleyssin, les jour, mois et an susdits.
Au registre ont signé tous les membres présents.
Saint-Just-Chaleyssin, le 24 avril 2026

Le Maire,
Arnaud WALTER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication par une requête déposée ou envoyée au Greffe du Tribunal. Le Tribunal peut être également saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

COMMUNE DE
SAINT-JUST-CHALEYSSIN

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Saint-Just-Chaleyssin Séance du 24 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 2 avril à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-Chaleyssin, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Arnaud WALTER, Maire.

Présents : BIEUVELET Bernadette, BONIN Stéphane, BOUVARD Emilie, BOUVIER Florence, CHARVE Sophie, CHERMATI Saïda, CROZ Martine, DELAY Sabine, FORT Éric, GAIVALLET Raphaël, GENIN Mélanie, GOYET Philippe, KANGOT Teymour, LAVABRE Charlotte, LEBLANC Marianne, RAGE Michel, ROCHAT Arnaud, ROUSSON Damien, RUIZ Sylvain, SERVIERES Victor, TRINCAL Marie-Hélène, WALTER Arnaud.

Excusés : FAURE Nicolas (pouvoir à Arnaud WALTER)

Madame Marie-Hélène TRINCAL a été nommée secrétaire de séance.

*Date de la convocation : 12 avril 2026
Nombre de conseillers en exercice : 23
Présents : 22 Votants : 23*

Objet : Approbation des Comptes Administratifs 2025

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2025 ;

Vu le compte administratif présenté par le maire pour l'exercice 2025 ;

Considérant que les comptes administratifs retracent l'ensemble des opérations budgétaires exécutées au cours de l'exercice 2025 ;

Considérant la concordance des résultats avec les comptes de gestion établis par le comptable public,

Après que le maire se soit retiré au moment du vote ;

et sous la présidence de Bernadette BIEUVELET, 1^{ère} adjointe ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés (20 voix pour, 3 absentions), et pour toute la durée du mandat, DECIDE :

- **D'approuver** le compte administratif de l'exercice 2025 arrêté comme suit :

Pour le budget communal

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 2 202 791.11 €
- Recettes : 2 771 294.13
- Résultat de l'exercice : excédent de 568 503.02 €

Section d'investissement :

- Dépenses : 1 215 654.65 €
- Recettes : 2 166 796.39 €
- Résultat de l'exercice : excédent de 615 369.81 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication par une requête déposée ou envoyée au Greffe du Tribunal. Le Tribunal peut être également saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

- **De constater** les restes à réaliser :
 - Dépenses : 550 342.29 €
 - Recettes : 0 €
- **De reconnaître** la sincérité des restes à réaliser,
- **D'arrêter** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour le budget annexe assainissement

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 79 053.68 €
- Recettes : 70 152.19 €
- Résultat de l'exercice : déficit de 8 901.49 €

Section d'investissement :

- Dépenses : 26 733.90 €
- Recettes : 73 816.57 €
- Résultat de l'exercice : excédent de 47 082.67 €

- **De constater** les restes à réaliser :
 - Dépenses : 24 058.20 €
 - Recettes : 0 €
- **De reconnaître** la sincérité des restes à réaliser,
- **D'arrêter** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Annexe

BUDGET COMMUNAL : COMMUNE

Dépenses fonctionnement	Recettes fonctionnement	Dépenses investissement	Recettes investissement
2 202 791.11 €	2 771 294.13 €	1 215 654.65 €	2 166 796.39 €

BUDGET ANNEXE : ASSAINISSEMENT

Dépenses fonctionnement	Recettes fonctionnement	Dépenses investissement	Recettes investissement
79 053.68 €	70 152.19 €	26 733.90 €	73 816.57 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication par une requête déposée ou envoyée au Greffe du Tribunal. Le Tribunal peut être également saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu
de sa publication le de sa notification
le et de sa transmission en
Préfecture le

Ainsi fait et délibéré, à Saint-Just-Chaleyssin,
les jour, mois et an susdits.
Au registre ont signé tous les membres présents.
Saint-Just-Chaleyssin, le 24 avril 2026

Le Maire,
Arnaud WALTER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication par une requête déposée ou envoyée au Greffe du Tribunal. Le Tribunal peut être également saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le



ID : 038-213804081-20260424-2026__29-DE

ARRETE ET SIGNATURES

COMMUNE DE ST JUST CHALEYSSIN - ASSAINISSEMENT

Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le

CA

Berger
Levallois

ID : 038-213804081-20260424-2026_29-DE

17/04/2026 11:08 Page 1 / 2

Présentation

Présenté par le Maire,
A Saint-Just-Chaleyssin, le 24/04/2026
Le Maire

Délibération

Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session ordinaire.
A Saint-Just-Chaleyssin, le 24/04/2026

Les membres du Conseil Municipal,

Votes

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents :

Nombre de suffrages exprimés :

Pour :

Contre :

Abstention :

Date de convocation : 15/04/2026

Signataire

B. BIEUVELET

S. BONIN

F. BOUVIER

M. CROZ

R. GAIVALLET

M. GENIN

P. GOYET

M. RAGE

MH. TRINCAL

A. WALTER

S. CHERMATI

M. LEBLANC

D. ROUSSON

ARRETE ET SIGNATURES

COMMUNE DE ST JUST CHALEYSSIN - ASSAINISSEMENT

Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le

CA

2026

Berger
Levrault

ID : 038-213804081-20260424-2026_29-DE

17/04/2026 11:59 Page 2 / 2

Signataire

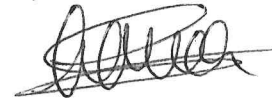
E. BOUVARD



T. KANGOT



C. LAVABRE



S. RUIZ



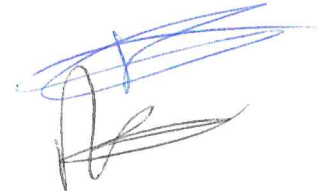
N. FAURE



V. SERVIERES



A. ROCHAT



S. DELAY



E. FORT



S. CHARVE

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en sous-préfecture, le, et de la publication le



A SAINT JUST CHALEYSSIN, le
24/04/2026

ARRETE ET SIGNATURES

COMMUNE DE ST JUST CHALEYSSIN - BUDGET COMMUNAL

Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le

CA

Berger
Levraut

ID : 038-213804081-20260424-2026_29-DE

17/04/2026 12:00 Page 1 / 2

Présentation

Présenté par le Maire,
A Saint-Just-Chaleyssin, le 11/04/2025
Le Maire

Délibération

Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session ordinaire.
A Saint-Just-Chaleyssin, le 24/04/2026

Les membres du Conseil Municipal,

Votes

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents :

Nombre de suffrages exprimés :

Pour :

Contre :

Abstention :

Date de convocation : 15/04/2026

Signataire

B. BIEUVELET

S. BONIN

F. BOUVIER

M. CROZ

R. GAIVALLET

M. GENIN

P. GOYET

M. RAGE

MH. TRINCAL

A. WALTER

S. CHERMATI

M. LEBLANC

D. ROUSSON

ARRETE ET SIGNATURES

COMMUNE DE ST JUST CHALEYSSIN - BUDGET COMMUNAL

Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le

CA

2026

Berger
Levisault

ID : 038-213804081-20260424-2026_29-DE

17/04/2026 12:00 Page 2 / 2

Signataire

E. BOUVARD

T. KANGOT

C. LAVABRE

S. RUIZ

N. FAURE

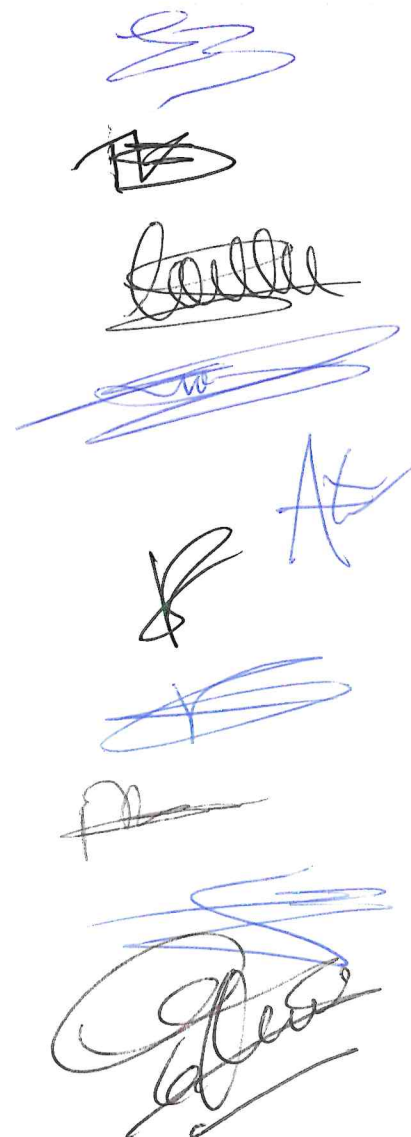
V. SERVIERES

A. ROCHAT

S. DELAY

E. FORT

S. CHARVE



Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en sous-préfecture, le, et de la publication le



A SAINT JUST CHALEYSSIN, le
24/04/2026

COMMUNE DE
SAINT-JUST-CHALEYSSIN

Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal de la commune de Saint-Just-Chaleyssin
Séance du 24 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 2 avril à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-Chaleyssin, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Arnaud WALTER, Maire.

Présents : BIEUVELET Bernadette, BONIN Stéphane, BOUVARD Emilie, BOUVIER Florence, CHARVE Sophie, CHERMATI Saïda, CROZ Martine, DELAY Sabine, FORT Éric, GAIVALLET Raphaël, GENIN Mélanie, GOYET Philippe, KANGOT Teymour, LAVABRE Charlotte, LEBLANC Marianne, RAGE Michel, ROCHAT Arnaud, ROUSSON Damien, RUIZ Sylvain, SERVIERES Victor, TRINCAL Marie-Hélène, WALTER Arnaud.

Excusés : FAURE Nicolas (pouvoir à Arnaud WALTER)

Madame Marie-Hélène TRINCAL a été nommée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 12 avril 2026
Nombre de conseillers en exercice : 23
Présents : 22 Votants : 23

Objet : Affectation des résultats 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales (le cas échéant) ;
Vu le budget de l'exercice 2025 ;
Vu les comptes administratifs de l'exercice 2025 dûment approuvés ;
Vu les comptes de gestion de l'exercice 2025 établis par le comptable public ;

Considérant qu'il convient d'affecter le résultat de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2025 ;

Constatant les comptes administratifs présentés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés (21 voix pour, 2 absentions), et pour toute la durée du mandat, DECIDE :

- De reprendre aux budgets primitifs 2026, les résultats de la section de fonctionnement tels que présentés au tableau d'affectation ci-dessous.

	Budget communal	Budget assainissement
Résultat de l'exercice 2025 (A)	568 503.02 €	-8 901.49 €
Résultat antérieur reportés (B)	460 726.95 €	276 944.66 €
Total A+B : Résultats à affecter		
Besoin de financement de la section d'investissement	0 €	0 €
Affectation en section d'investissement (compte 1068)	0 €	0 €
Affectation en section de fonctionnement (compte 002)	1 029 229.97 €	268 043.17 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication par une requête déposée ou envoyée au Greffe du Tribunal. Le Tribunal peut être également saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le

ID : 038-213804081-20260424-2026__30-DE

Berger
Levisault

Délibération n° 2026/30

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu
de sa publication le de sa notification
le et de sa transmission en
Préfecture le

Ainsi fait et délibéré, à Saint-Just-Chaleyssin,
les jour, mois et an susdits.
Au registre ont signé tous les membres présents.
Saint-Just-Chaleyssin, le 24 avril 2026

Le Maire,
Arnaud WALTER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication par une requête déposée ou envoyée au Greffe du Tribunal. Le Tribunal peut être également saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

COMMUNE DE
SAINT-JUST-CHALEYSSIN

Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal de la commune de Saint-Just-Chaleyssin
Séance du 24 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 2 avril à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-Chaleyssin, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Arnaud WALTER, Maire.

Présents : BIEUVELET Bernadette, BONIN Stéphane, BOUVARD Emilie, BOUVIER Florence, CHARVE Sophie, CHERMATI Saïda, CROZ Martine, DELAY Sabine, FORT Éric, GAIVALLET Raphaël, GENIN Mélanie, GOYET Philippe, KANGOT Teymour, LAVABRE Charlotte, LEBLANC Marianne, RAGE Michel, ROCHAT Arnaud, ROUSSON Damien, RUIZ Sylvain, SERVIERES Victor, TRINCAL Marie-Hélène, WALTER Arnaud.

Excusés : FAURE Nicolas (pouvoir à Arnaud WALTER)

Madame Marie-Hélène TRINCAL a été nommée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 12 avril 2026
Nombre de conseillers en exercice : 23
Présents : 22 Votants : 23

Objet : Présentation et vote des Budgets Primitifs 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les projets de budgets primitifs présentés pour l'année 2026 ;

Considérant que les budgets primitifs retracent l'ensemble des dépenses et des recettes prévues pour l'exercice 2026 ;

Considérant l'équilibre réel du budget ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés (19 voix pour, 2 voix contre, 2 absents), et pour toute la durée du mandat, DECIDE :

- **D'adopter** les budgets primitifs pour l'exercice 2026 tel que présentés ci-dessous.

Budget communal :

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
11	Charges à caractère général	1 063 850,00 €	13	Atténuations des charges	4 000,00 €
12	Charges de personnel	1 060 000,00 €	70	Produits des services	185 700,00 €
14	Atténuations des produits	16 000,00 €	73	Impôts et taxes et fiscalité locale	2 016 768,00 €
65	Autres charges de gestion courante	277 600,00 €	74	Dotations et participations	353 344,00 €
66	Charges financières	29 828,00 €	75	Autres produits de gestion courante	71 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	1 000,00 €			
68	Dotations aux provisions et dépréciations	1 000,00 €	002	Résultat reporté	1 029 229,97 €
042	Amortissements	37 000,00 €			
023	Virement à la section d'investissement	1 173 763,97 €			
TOTAL		3 660 041,97 €	TOTAL		3 660 041,97 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication par une requête déposée ou envoyée au Greffe du Tribunal. Le Tribunal peut être également saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
Opérations	Libellés	Montant	Chapitre	Libellés	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	197 073.00 €	10	Dotations, fonds divers et réserves	53 000,00 €
101	Complexe sportif	220 039.00 €	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0 €
105	Mairie	94 071.44 €	13	Subvention d'investissement	0 €
106	Local technique	11 221.00 €	024	Produit des cessions	0 €
107	Bâtiments scolaires	266 547.20 €	40	Amortissement	37 000 €
108	Voirie	340 329.29 €	41	Amortissements	0 €
110	Aménagement centre village	108 543.85 €	001	Résultat reporté	615 369.81 €
112	Cimetière	41 183,00			
116	Eglise/Cure	13 342,00 €			
117	Clos Moudru	103 459.00 €			
119	Maison médicale	2 000.00 €	021	Virement section fonctionnement	1 173 763.97
27	Avances	480 000.00 €			
16	Caution	1 325.00 €			
TOTAL		1 879 133.78	TOTAL		1 879 133.78 €

Budget annexe assainissement :

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellés	Montant	Chapitre	Libellés	Montant
011	Charges à caractère général	80 000,00 €	002	Résultat reporté	268 043.17 €
67	Charges exceptionnelles	14 000,00 €	70	Produits des services	41 000,00 €
042	Amortissements	96 689,33 €			
023	Virement à la section d'investissement	118 353.84 €			
TOTAL		309 043.17 €	TOTAL		309 043.17 €

Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellés	Montant	Chapitre	Libellés	Montant
23	Travaux	544 179.14 €	040	Amortissements	96 689,33 €
			001	Résultat reporté	329 135.97 €
			021	Virement de la section de fonctionnement	118 353.84 €
TOTAL		544 179.14 €	TOTAL		544 179.14 €

Délibération n° 2026/32

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le de sa notification le et de sa transmission en Préfecture le

Ainsi fait et délibéré, à Saint-Just-Chaleyssin, les jour, mois et an susdits.
Au registre ont signé tous les membres présents.
Saint-Just-Chaleyssin, le 24 avril 2026

Le Maire,
Arnaud WALTER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication par une requête déposée ou envoyée au Greffe du Tribunal. Le Tribunal peut être également saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

ARRETE ET SIGNATURES

COMMUNE DE ST JUST CHALEYSSIN - ASSAINISSEMENT

Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le

BP

Berger
Levrault

ID : 038-213804081-20260424-2026_32-DE

Présentation

Présenté par le Maire,
A Saint-Just-Chaleyssin, le 24/04/2026
Le Maire

Délibération

Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session Ordinaire.
A Saint-Just-Chaleyssin, le 20/04/2026

Les membres du Conseil Municipal,

Votes

Nombre de membres en exercice :	23
Nombre de membres présents :	0
Nombre de suffrages exprimés :	0
Pour :	0
Contre :	0
Abstention :	0

Date de convocation : 15/04/2026

Signataire

B. BIEUVELET

S. BONIN

F. BOUVIER

M. CROZ

R. GAIVALLET

M. GENIN

P. GOYET

M. RAGE

MH. TRINCAL

A. WALTER

S. CHERMATI

M. LEBLANC

D. ROUSSON

ARRETE ET SIGNATURES

COMMUNE DE ST JUST CHALEYSSIN - ASSAINISSEMENT

Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le

BP

20

Berger
Levisault

ID : 038-213804081-20260424-2026_32-DE

17/04/2026 12:10 Page 2 / 2

Signataire

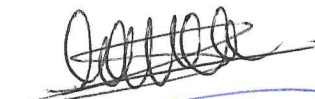
E. BOUVARD



T. KANGOT



C. LAVABRE



S. RUIZ



N. FAURE



V. SERVIERES



A. ROCHAT



S. DELAY



E. FORT



S. CHARVE



Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en sous-préfecture, le, et de la publication le



A Saint-Just-Chaleyssin, le
24/04/2026

ARRETE ET SIGNATURES

COMMUNE DE ST JUST CHALEYSSIN - BUDGET COMMUNAL

Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le

BP

Berger
Levrault

ID : 038-213804081-20260424-2026_32-DE

Présentation

Présenté par le Maire,
A Saint-Just-Chaleyssin, le 24/04/2026
Le Maire

Délibération

Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session Ordinaire.
A Saint-Just-Chaleyssin, le 24/04/2026

Les membres du Conseil Municipal,

Votes

Nombre de membres en exercice :	23
Nombre de membres présents :	0
Nombre de suffrages exprimés :	0
Pour :	0
Contre :	0
Abstention :	0

Date de convocation : 15/04/2026

Signataire

B. BIEUVELET

S. BONIN

F. BOUVIER

M. CROZ

R. GAIVALLET

M. GENIN

P. GOYET

M. RAGE

MH. TRINCAL

A. WALTER

S. CHERMATI

M. LEBLANC

D. ROUSSON

ARRETE ET SIGNATURES

COMMUNE DE ST JUST CHALEYSSIN - BUDGET COMMUNAL

Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le

BP

Berger
Levisault

ID : 038-213804081-20260424-2026_32-DE

17/07/2026 12:02 Page 2 / 2

Signataire

E. BOUVARD

T. KANGOT

C. LAVABRE

S. RUIZ

N. FAURE

V. SERVIERES

A. ROCHAT

S. DELAY

E. FORT

S. CHARVE

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en sous-préfecture, le, et de la publication le



A Saint-Just-Chaleyssin, le
24/04/2026

Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal de la commune de Saint-Just-Chaleyssin
Séance du 24 avril 2026

COMMUNE DE
SAINT-JUST-CHALEYSSIN

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 2 avril à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-Chaleyssin, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Arnaud WALTER, Maire.

Présents : BIEUVELET Bernadette, BONIN Stéphane, BOUVARD Emilie, BOUVIER Florence, CHARVE Sophie, CHERMATI Saïda, CROZ Martine, DELAY Sabine, FORT Éric, GAIVALLET Raphaël, GENIN Mélanie, GOYET Philippe, KANGOT Teymour, LAVABRE Charlotte, LEBLANC Marianne, RAGE Michel, ROCHAT Arnaud, ROUSSON Damien, RUIZ Sylvain, SERVIERES Victor, TRINCAL Marie-Hélène, WALTER Arnaud.

Excusés : FAURE Nicolas (pouvoir à Arnaud WALTER)

Madame Marie-Hélène TRINCAL a été nommée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 12 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 22 Votants : 23

Objet : Vote des délégués au SIRRA (Syndicat Isérois des Rivières Rhône Aval)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1521-1 et L2121-21;

Vu les statuts du Syndicat Isérois des Rivières Rhône Aval (SIRRA) ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner ses représentants au sein des organismes extérieurs ;

Considérant la nécessité suite au renouvellement des assemblées de procéder à la désignation de 2 nouveaux délégués titulaires et de 2 nouveaux délégués suppléants ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (23 voix pour), et pour toute la durée du mandat, DECIDE :

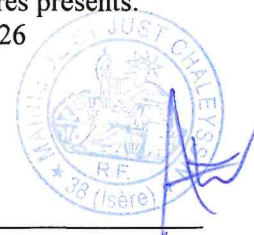
- **De procéder à l'élection de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;**
- **De désigner comme :**
 - o **Titulaires : Madame Sophie CHARVE et Madame Saïda CHERMATI**
 - o **Suppléants : Monsieur Arnaud ROCHAT et Monsieur Sylvain RUIZ.**
- **De préciser** que cette désignation est effectuée à main levée.

Délibération n° 2026/33

Ainsi fait et délibéré, à Saint-Just-Chaleyssin,
les jour, mois et an susdits.

Au registre ont signé tous les membres présents.
Saint-Just-Chaleyssin, le 24 avril 2026

Le Maire,
Arnaud WALTER



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu
de sa publication le de sa notification
le et de sa transmission en
Préfecture le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication par une requête déposée ou envoyée au Greffe du Tribunal. Le Tribunal peut être également saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

COMMUNE DE
SAINT-JUST-CHALEYSSIN

Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal de la commune de Saint-Just-Chaleyssin
Séance du 24 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 2 avril à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-Chaleyssin, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Arnaud WALTER, Maire.

Présents : BIEUVELET Bernadette, BONIN Stéphane, BOUVARD Emilie, BOUVIER Florence, CHARVE Sophie, CHERMATI Saïda, CROZ Martine, DELAY Sabine, FORT Éric, GAIVALLET Raphaël, GENIN Mélanie, GOYET Philippe, KANGOT Teymour, LAVABRE Charlotte, LEBLANC Marianne, RAGE Michel, ROCHAT Arnaud, ROUSSON Damien, RUIZ Sylvain, SERVIERES Victor, TRINCAL Marie-Hélène, WALTER Arnaud.

Excusés : FAURE Nicolas (pouvoir à Arnaud WALTER)

Madame Marie-Hélène TRINCAL a été nommée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 12 avril 2026
Nombre de conseillers en exercice : 23
Présents : 22 Votants : 23

Objet : Vote des délégués au SIES (Syndicat Intercommunal des Eaux de Septème, Oytier-St-Oblas, Luzinay, St-Just-Chaleyssin, Chaponnay)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1521-1 et L2121-21;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux de Septème, Oytier-Saint-Oblas, Luzinay, Saint-Just-Chaleyssin, Chaponnay (SIES) ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner ses représentants au sein des organismes extérieurs ;

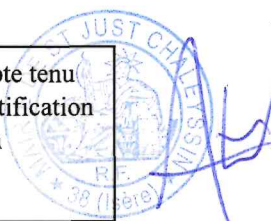
Considérant la nécessité suite au renouvellement des assemblées de procéder à la désignation de 2 nouveaux délégués titulaires et de 2 nouveaux délégués suppléants ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (23 voix pour), et pour toute la durée du mandat, DECIDE :

- De procéder à l'élection de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- De désigner comme :
 - o Titulaires : Monsieur Victor SERVIERES et Monsieur Philippe GOYET
 - o Suppléants : Madame Sabine DELAY et Madame Marianne LEBLANC
- De préciser que cette désignation est effectuée à main levée.

Délibération n° 2026/34

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu
de sa publication le de sa notification
le et de sa transmission en
Préfecture le



Ainsi fait et délibéré, à Saint-Just-Chaleyssin,
les jour, mois et an susdits.
Au registre ont signé tous les membres présents.
Saint-Just-Chaleyssin, le 24 avril 2026

Le Maire,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication par une requête déposée ou envoyée au Greffe du Tribunal. Le Tribunal peut être également saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication par une requête déposée ou envoyée au Greffe du Tribunal. Le Tribunal peut être également saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

COMMUNE DE
SAINT-JUST-CHALEYSSIN

Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal de la commune de Saint-Just-Chaleyssin
Séance du 24 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 2 avril à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-Chaleyssin, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Arnaud WALTER, Maire.

Présents : BIEUVELET Bernadette, BONIN Stéphane, BOUVARD Emilie, BOUVIER Florence, CHARVE Sophie, CHERMATI Saïda, CROZ Martine, DELAY Sabine, FORT Éric, GAIVALLET Raphaël, GENIN Mélanie, GOYET Philippe, KANGOT Teymour, LAVABRE Charlotte, LEBLANC Marianne, RAGE Michel, ROCHAT Arnaud, ROUSSON Damien, RUIZ Sylvain, SERVIERES Victor, TRINCAL Marie-Hélène, WALTER Arnaud.

Excusés : FAURE Nicolas (pouvoir à Arnaud WALTER)

Madame Marie-Hélène TRINCAL a été nommée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 12 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 22 Votants : 23

Objet : Approbation de la convention avec le CDG38 relative à la désignation d'un référent déontologue

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu les statuts du CDG38 et la convention proposée pour la désignation d'un référent déontologue ;

Vu la délibération relative à l'adhésion au CDG38 ;

Considérant que la collectivité souhaite confier au CDG38 la désignation d'un référent déontologue afin d'assurer le respect des règles déontologiques et de l'accompagnement des agents ;

Considérant que le CDG38 propose la désignation d'un référent déontologue pour accompagner la collectivité dans le respect des règles déontologiques,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (23 voix pour), et pour toute la durée du mandat, DECIDE :

- **D'approuver** la convention proposée par le CDG38 pour la désignation d'un référent déontologue ;
- **D'autoriser** Monsieur le maire à signer ladite convention et en assurer l'exécution ;
- **De préciser** que cette convention n'engage pas de crédits supplémentaires pour la collectivité.

Délibération n° 2026/35

Ainsi fait et délibéré, à Saint-Just-Chaleyssin,
les jour, mois et an susdits.

Au registre ont signé tous les membres présents.
Saint-Just-Chaleyssin, le 24 avril 2026

Le Maire,
Arnaud WALTER



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu
de sa publication le de sa notification
le et de sa transmission en
Préfecture le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication par une requête déposée ou envoyée au Greffe du Tribunal. Le Tribunal peut être également saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

COMMUNE DE
SAINT-JUST-CHALEYSSIN

Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal de la commune de Saint-Just-Chaleyssin
Séance du 24 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 2 avril à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-Chaleyssin, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Arnaud WALTER, Maire.

Présents : BIEUVELET Bernadette, BONIN Stéphane, BOUVARD Emilie, BOUVIER Florence, CHARVE Sophie, CHERMATI Saïda, CROZ Martine, DELAY Sabine, FORT Éric, GAIVALLET Raphaël, GENIN Mélanie, GOYET Philippe, KANGOT Teymour, LAVABRE Charlotte, LEBLANC Marianne, RAGE Michel, ROCHAT Arnaud, ROUSSON Damien, RUIZ Sylvain, SERVIERES Victor, TRINCAL Marie-Hélène, WALTER Arnaud.

Excusés : FAURE Nicolas (pouvoir à Arnaud WALTER)

Madame Marie-Hélène TRINCAL a été nommée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 12 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 22 Votants : 23

Objet : Création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant qu'en raison d'un accroissement saisonnier d'activité pendant la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services municipaux ;

Considérant qu'il convient de recruter des agents contractuels, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (23 voix pour), et pour toute la durée du mandat, DECIDE :

- De créer 8 emplois saisonniers
- De fixer au nombre de 8 les emplois saisonniers pour l'année 2026 ; à raison d'une semaine chacun.
- De préciser que ces emplois relèvent du cadre des agents non contractuels au grade d'adjoints techniques territoriaux ;
- De définir le service concerné : services techniques ;
- De fixer la durée hebdomadaire de travail à 35 heures ;
- De fixer la rémunération sur la base de l'indice majoré 366 relevant du grade d'adjoint technique territorial ;
- De prévoir que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter les agents et à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication par une requête déposée ou envoyée au Greffe du Tribunal. Le Tribunal peut être également saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Délibération n° 2026/36

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu
de sa publication le de sa notification
le et de sa transmission en
Préfecture le

Ainsi fait et délibéré, à Saint-Just-Chaleyssin,
les jour, mois et an susdits.

Au registre ont signé tous les membres présents.
Saint-Just-Chaleyssin, le 24 avril 2026

Le Maire,
Arnaud WALTER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication par une requête déposée ou envoyée au Greffe du Tribunal. Le Tribunal peut être également saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2026

LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal est la suivante :

N° DE DELIBERATION	OBJET	DECISION
2026-28	Approbation des comptes de gestion 2025	Approuvée
2026-29	Vote des comptes administratifs 2025	Approuvée
2026-30	Affectation des résultats 2025	Approuvée
2026-31	Vote des taux d'imposition 2026	Approuvée
2026-32	Présentation et vote des budgets primitifs 2026	Approuvée
2026-33	Vote des délégués au SIRRA	Approuvée
2026-34	Vote des délégués au SIES	Approuvée
2026-35	Approbation de la convention avec le CDG38 relative à la désignation d'un référent déontologue	Approuvée
2026-36	Création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier	Approuvée

Fait à Saint-Just-Chaleyssin, le 27 avril 2026,

Le Maire,
Arnaud WALTER

